

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2015 A 20H00

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le neuf avril deux mille quinze à vingt heures sous la présidence de monsieur le Maire.

Étaient présents : MM. CANDELA, CHAMPION, PETIT-GAS, VASSEUR, BERTRAND Jean, LANGLACE, BERTRAND Rudy, CAILLIET, DEREGNAUCOURT, DIEU, GONTIER, HENNEBERT, JAN, MAREL, NIQUET, PEDOT.

Était absente : Mme LHERITIER

Monsieur VIGNE donne pouvoir à monsieur MAREL.

Monsieur BRUXELLE donne pouvoir à monsieur JAN.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur CHAMPION est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le maire propose d'ajouter au point 11 Travaux annuels de voirie 2014. Le conseil accepte à l'unanimité.

Point 1) – Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur CHAMPION Jean-Paul est désigné secrétaire de séance.

Point 2) – Approbation du procès-verbal de la séance du 19/02/2015 :

Madame DEREGNAUCOURT signale que son nom n'apparaît pas sur le procès verbal. La rectification est aussitôt faite manuellement, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Point 3) – Document unique – évaluation des risques professionnels : adhésion au groupement de commandes Centre de Gestion de la Somme :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la mise en place du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales et que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme désirant mettre en place le document unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de monsieur le maire en vue de la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise monsieur le maire à signer le bulletin d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme sera coordonnateur du groupement et donc chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.
- En cas de procédure formalisée, la commission d'appel d'offres compétente pour retenir le cocontractant sera celle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme.

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le bulletin d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels seront prévus au budget.

Point 4) – Amortissement fonds de concours – durée :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article 1^{er} du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus

d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, à l'exception :

. des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans.

. des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

La Commune de Saleux dont la population est nettement inférieure au seuil ci-dessus rappelé n'a pas l'obligation de procéder aux amortissements à l'exception des fonds de concours qu'elle verse envers d'autres Collectivités. Ainsi, en 2013, la Commune de Saleux a versé au profit de la communauté d'agglomération un fonds de concours pour des travaux de voirie la somme de 56 933 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 10 ans la durée de l'amortissement des fonds de concours qu'elle verse au profit des autres collectivités publiques si le montant du fonds de concours excède 10 000 €. Si le fonds de concours est inférieur ou égal à 10 000 €, Monsieur le Maire propose que la durée d'amortissement soit fixée une seule année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide de fixer à 10 ans la durée de l'amortissement des fonds de concours qu'elle verse à d'autres collectivités si le montant excède 10 000 €
- Décide de fixer à une année la durée de l'amortissement des fonds de concours qu'elle verse à d'autres collectivités si le montant est inférieur ou égale à 10 000 €

Point 5) – Délégation en matière de marché public au maire :

Monsieur le maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Point 6) – Demande de subvention : achat d'un ensemble : desherbeuse et remorque :

Monsieur CHAMPION informe que la demande de subvention est en cours mais que le plan de financement indiqué sur la précédente délibération doit être modifié.

Monsieur le maire expose que dans le cadre de la charte d'entretien des espaces publics communaux signée le 19 décembre 2012, nous nous sommes engagés à respecter le niveau 3 dans les 3 ans qui suivent l'adhésion.

Pour respecter cet engagement, il nous faut utiliser une technique alternative pour arrêter l'utilisation des produits phytosanitaires sur au moins 50 % des zones à risque élevé identifiées par le plan de de désherbage.

L'achat d'un ensemble comportant :

- Une desherbeuse thermique à eau chaude d'un montant de 17 736 €
- Une remorque freinée d'un montant de 2706 €

permettra à la Commune de Saleux de respecter ce niveau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal sollicite une subvention auprès du l'Agence de l'Eau d'Artois Picardie et du Conseil Régional de Picardie et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Agence de l'eau d'Artois Picardie : 50 %
- Fonds propre Commune de Saleux : 50 %

Le conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise monsieur le maire à effectuer toutes les démarches administratives et signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Point 7) – Demande de subvention : achat gilet pare-balles :

Monsieur le Maire expose que pour assurer la sécurité du nouveau policier municipal, il y a lieu d'acheter un gilet pare-balles d'un montant de 419 € HT.

La commune peut prétendre à une subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), de 50 % du montant HT dans la limite de 250 €.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Fonds propre	219 €
Subvention FIPD	200 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Point 8) - Subvention exceptionnelle – association ASPIR :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 350 € à l'association ASPIR.

La dépense est inscrite à l'article 6574, section de fonctionnement du budget 2015.

Point 9) - Remboursement frais de formation intégration agent :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser les frais de trajet avancés par monsieur BOYGNARD Timothée, Adjoint technique de 2^{ème} classe, à l'occasion de sa formation d'intégration, comme suit :

5 billets SNCF à 7 € soit 35 €

Ce montant sera réglé sur l'article 6256 « mission » du budget 2015.

Point 10) – Vœu – Amiens Capitale Picarde :

Les élus de tous les partis ont signé l'APPEL en faveur d'AMIENS CAPITALE REGIONALE ADMINISTRATIVE pour défendre tous les emplois publics de notre Région en risque de délocalisation.

La Grande Région NORD PAS DE CALAIS PICARDIE représente 4 millions d'habitants. Il est légitime dans le souci d'un aménagement équilibré du territoire de maintenir une Capital Economique LILLE et une Capitale Administrative AMIENS.

L'essentiel est de préserver les services publics de proximité auprès de tous nos habitants.

Renforcer AMIENS CAPITALE ADMINISTRATIVE, c'est renforcer LA PICARDIE.

C'est pourquoi nous soutenons à la majorité des membres présents (1 abstention) l'appel pour Amiens Capitale Régionale dans une démarche qui vise à protéger une histoire et une culture commune, notre identité, et nous assurer un AVENIR dans cette nouvelle entité.

Point 11) – Travaux annuels de voirie 2014 :

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un marché pour les travaux annuels de voirie a été lancé en 2014.

L'entreprise EIFFAGE a été retenue.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à ce marché.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

La séance est levée à 20H50.